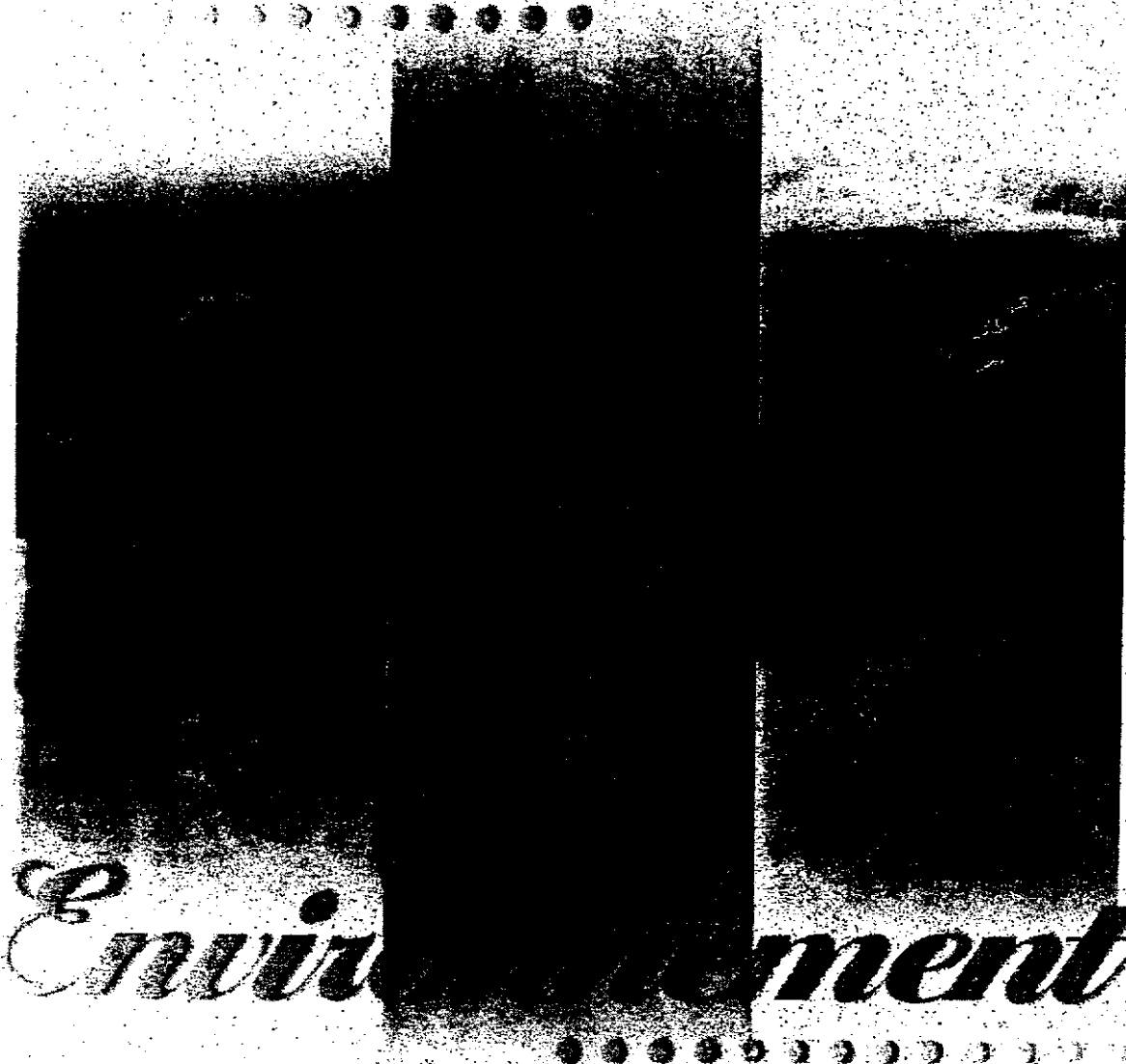


**ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

# *Questions et commentaires*

**Aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard  
et des Rapides-des-Cœurs**



*Environnement*



---

---

# *Questions et commentaires*

**Aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard  
et des Rapides-des-Cœurs**

**Dossier 3211-12-72**

**Juin 2004**

---

---



## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
2. QUESTIONS PRINCIPALES .....	1
3. POINTS DE PRÉCISION ET COMMENTAIRES.....	7



## 1. INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Hydro-Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet des aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre de l'Environnement et leader adjoint du gouvernement doit s'assurer qu'elle contient tous les éléments requis à la prise de décision. C'est dans cette perspective que la Direction des évaluations environnementales, Service des projets en milieu hydrique, a analysé la recevabilité du document « Aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs, Étude d'impact sur l'environnement », et qu'elle souligne maintenant à l'initiateur de projet les lacunes et les imprécisions de l'étude d'impact réalisée par Hydro-Québec

Les renseignements demandés sont de deux ordres. Il y a ceux que nous jugeons essentiels à l'analyse du projet et que nous avons regroupés sous le thème « Questions principales ». Les autres demandes d'information, regroupées sous le thème « Points de précision et commentaires », concernent des renseignements utiles à la bonne compréhension du projet et les précisions et corrections à apporter à certaines parties du document déposé. Toute l'information requise doit être fournie préalablement à l'avis de recevabilité.

## 2. QUESTIONS PRINCIPALES

### Chapitre 1 - Mise en contexte

- QC-1 Page 1-3. Le tableau 1.2 présente le bilan énergétique d'Hydro-Québec Production 2004-2010. Un des points de ce bilan énergétique se rapporte au « stockage pour réserve énergétique ». L'initiateur doit expliquer en quoi consiste ce point, comment il est évalué et sur quelle série de données repose son estimation.
- QC-2 Pendant la période des travaux, quels seront les effets sur la productibilité de chacune des centrales hydroélectriques situées en aval?
- QC-3 *Échéancier*. La construction et l'enlèvement des batardeaux, les excavations en eau, la mise en eau, le déboisement constituent des activités dont les impacts sont influencés par la chronologie de ces activités en relation avec la chronologie des cycles biologiques des espèces présentes. En complément à l'échéancier présenté à la figure 1-1, l'initiateur devra fournir un calendrier des travaux détaillé en fonction des principales activités énumérées à la section 3.2 (activités ayant un impact sur les ressources biologiques).

## Chapitre 9 – Géomorphologie et dynamique des berges

QC-4 Page 9-11, section 9.3.3. La mesure d'atténuation particulière indique que de l'empierrement est nécessaire pour certaines sections du remblai de la voie ferrée. L'initiateur doit indiquer si une telle mesure a été envisagée pour certaines zones de villégiature, notamment sur le bief de Rapide-des-Cœurs où des talus actifs à l'état naturel ont été inventoriés tel qu'en témoigne l'annexe F.

## Chapitre 10 - Hydrologie et hydraulique

QC-5 Page 10-17, section 10.3. L'initiateur mentionne que la gestion des plans d'eau se fera à l'aide d'un système automatisé. Quelles sont les mesures qui seront prises par l'initiateur afin d'assurer la sécurité des usagers de la rivière, le cas échéant?

QC-6 Page 10-18, section 10.3.1. Les débits déversés en hiver seront assez importants. Quelles sont les mesures prises par l'initiateur pour s'assurer du bon fonctionnement des appareils d'évacuation durant l'hiver?

QC-7 Pages 10-15 et 10-16, tableaux 10-5 et 10-6. La crue de conception des ouvrages étant la crue maximale probable (CMP), l'initiateur a établi que cette valeur est de 4530 m<sup>3</sup>/s pour Chute-Allard et de 4880 m<sup>3</sup>/s pour Rapides-des-Cœurs. L'initiateur doit indiquer comment ces valeurs ont été obtenues.

## Chapitre 11 – Régime thermique et régime des glaces

QC-8 Il y aura du frasil généré dans les rapides situés aux PK 305 à 302,5. L'initiateur a-t-il pris en compte l'impact de ce frasil sur l'exploitation de la centrale à Chute-Allard?

QC-9 Les glaces se formeront sur une plus grande superficie et atteindront une épaisseur plus importante par endroits. L'initiateur a-t-il estimé l'impact du transport des glaces au printemps sur l'érosion des berges?

QC-10 Page 11.6, section 11.3.3. Tel que mentionné dans l'étude d'impact, la création du bief des Rapides-des-Cœurs entraînera un rehaussement du niveau dans les secteurs de Vandry et de Ferguson. Au tableau 11-2, on constate qu'au cours d'un hiver extrême, le rehaussement du niveau de l'eau à Vandry pourrait atteindre la cote 300,8 m, soit 1,3 mètre au-dessus du niveau d'exploitation du bief en condition d'eau libre. L'initiateur a-t-il utilisé cette dernière cote pour estimer les impacts sur les infrastructures et bâtiments présents dans le hameau de Vandry?

## Chapitre 13 - Végétation terrestre et milieux humides

QC-11 Page 13-6, section 13.1.2. L'initiateur mentionne que dans les conditions actuelles, on trouve peu d'herbiers aquatiques dans le secteur des biefs projetés. Sur les 218 ha de milieux lentiques 0-2 m, 8 ha seulement présentent des herbiers aquatiques. Il y aurait



donc 210 ha d'eau peu profonde sans végétation aquatique apparente. Quels sont les facteurs qui limitent actuellement la colonisation de cette zone par les plantes aquatiques? Comment l'initiateur justifie-t-il le développement anticipé de 252 ha d'herbiers aquatiques dans les zones d'eau peu profonde des futurs biefs?

- QC-12 Page 13-16, section 13.3.2. L'initiateur indique ici qu'il anticipe le développement de 252 ha d'herbiers aquatiques en eau peu profonde. Il s'agit de superficies importantes qui correspondent en fait à la bande de 0-2 m de profondeur où on retrouve un substrat fin. Par contre, dans le programme de suivi, il n'est pas mentionné que des vérifications par rapport au développement réel de ces futurs herbiers sont prévues. L'initiateur doit discuter de la possibilité d'inclure le suivi de certaines de ces zones au programme présenté au chapitre 8 « Surveillance et suivi ».
- QC-13 Il est également indiqué qu'un gain de 62 ha de milieux humides est attendu à moyen et à long terme dans les biefs amont. L'initiateur ne peut toutefois établir avec certitude la répartition et les fonctions de ces milieux. Le chiffre avancé étant précis, une présentation des endroits où ces milieux pourraient se développer doit quand même être fournie à partir des connaissances du milieu acquises à ce jour. Mentionnons que le titre du paragraphe portant sur ce gain indique plutôt un développement de 39 ha de marécages et de marais.
- QC-14 Page 13-19, section 13.4.2. Selon l'initiateur, l'impact résiduel sur les milieux humides est jugé positif et d'importance mineure. L'initiateur doit indiquer si les travaux d'aménagement de la plaine de Wemotaci contribuent pour beaucoup dans cette évaluation. Rappelons que ces aménagements seraient faits dans une zone qui ne sera pas soumise à l'influence du projet et que cette zone évolue naturellement en fonction du régime hydrologique de la rivière.

## Chapitre 14 - Poissons

- QC-15 Page 14-12, section 14.1.3.2. À la sous-section portant sur l'utilisation du tronçon court-circuité comme habitat d'alevinage, l'initiateur mentionne que les vitesses d'écoulement y sont trop élevées. L'initiateur doit indiquer précisément quelle est la fourchette de vitesses de courant où les alevins peuvent se développer et quelles sont les vitesses effectivement rencontrées dans le tronçon.
- QC-16 Page 14-33, section 14.3.1. Dans le tronçon court-circuité du bief aval de Chute-Allard (13,63 ha), un débit réservé de 1 m<sup>3</sup>/s sera déversé à l'année. La superficie en eau qu'offrira ce tronçon sera évaluée *a posteriori*, après la mise en service de la centrale et la réduction du débit dans ce tronçon. Quelles actions ou mesures particulières découleront de l'évaluation *a posteriori* de la superficie en eau du tronçon court-circuité?

- QC-17 Page 14-36, section 14.3.3. Dans les projets de petites centrales, la Société de la faune et des parcs (maintenant Faune Québec) demande l'installation de grilles pour prévenir le passage des poissons dans les turbines. L'initiateur prévoit-il des grilles ou autres mesures pour limiter l'entrée des poissons dans les turbines? Sinon, pourquoi?
- QC-18 Page 14-40. On mentionne à la section 14.3.4 que l'enneiement de plusieurs zones arbustives donnera des zones d'abri aux jeunes dorés et des aires d'alimentation aux adultes. Le déboisement d'une bande de végétation au pourtour du nouveau réservoir ne concerne-t-il que les arbres? Ce déboisement s'appliquera-t-il aux rives de la rivière Saint-Maurice et aux rives des tributaires jusqu'à la limite de la zone ennoyée? L'initiateur doit préciser le type de déboisement qu'il entend faire et les méthodes utilisées à cet effet.
- QC-19 Page 14-43, section 14.3.5. Une des mesures d'atténuation particulières que l'initiateur a convenu d'appliquer dans le tronçon court-circuité du bief aval des Rapides-des-Cœurs, consiste à maintenir un débit réservé modulé en fonction de la température de l'eau durant toute la période de fraie du doré. L'initiateur a pu observer que de façon empirique, les œufs commençaient à être déposés aux Rapides-des-Cœurs lorsque la température de l'eau dépassait 9 °C. Il prévoit donc assurer le débit réservé à partir du moment où l'eau atteint 9 °C. Cependant, les données récoltées sur le site ont montré que des pontes ont eu lieu à 8 °C pour le doré et 7,3 °C pour le meunier. Le maintien du débit réservé pour la fraye devrait donc débiter en deçà de ces températures. De plus, pourquoi limiter au 20 juin la période de débit réservé pour la reproduction, puisque si les œufs ne sont pas éclos à cette date, c'est que la fraye aura débuté tardivement et que l'exigence de débit réservé aura été retardée? L'initiateur compte-t-il apporter les ajustements requis?

## Chapitre 21 - Villégiature et récréotourisme

- QC-20 Pages 21-9 et 21-30, sections 21.2.2 et 21.3.2 *Navigation*. L'initiateur doit indiquer les mesures de sécurité qu'il entend mettre en place à chacun des aménagements, comme par exemple panneaux de signalisation, signaux sonores ou visuels, estacades de sécurité, etc., lors de la phase construction et en phase d'exploitation.

## Chapitre 24 - Infrastructures

- QC-21 Page 24-12, section 24.3.4 *Dépôt en tranchée*. Selon l'initiateur, au moment de la mise en eau du bief de la Chute-Allard, le niveau d'eau du ruisseau situé à proximité de l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci s'élèvera d'un mètre et les eaux rejoindront les abords du dépôt en inondant une partie du fossé périphérique, réduisant ainsi la zone tampon. Ces eaux pourraient également saturer sur un mètre d'épaisseur la base des cellules d'enfouissement les plus profondes. La lixiviation d'une plus grande épaisseur de déchets aurait pour effet d'augmenter la charge totale des polluants susceptibles de migrer dans l'eau souterraine et dans l'eau de surface et d'y accroître leurs concentrations. Malgré ces effets, l'initiateur estime faible le risque d'augmentation de la contamination des eaux souterraines et des eaux de surface autour du dépôt en

tranchée. Pour s'assurer de la véracité de son interprétation, l'initiateur propose un programme de suivi environnemental du dépôt et de son milieu environnant. À la lumière des résultats du suivi, des mesures seraient prises au besoin. L'initiateur a-t-il examiné certaines actions qui pourraient être prises, à priori et à titre préventif, pour limiter l'infiltration des eaux de précipitation au travers du dépôt?

- QC-22 L'initiateur devra préciser la nature du suivi environnemental proposé : localisation des points de contrôle, les paramètres analysés, la fréquence d'échantillonnage. Quel est le seuil que s'est fixé l'initiateur pour démarrer une intervention sur le site? Et le cas échéant, quelle est la nature des interventions envisagées?
- QC-23 *Gestion des déchets.* Le camp des travailleurs et les activités de construction des installations hydroélectriques généreront quantité de déchets qu'il faudra gérer. Quelles quantités de déchets de ces différentes sources seront produites? Comment l'initiateur compte-t-il en assumer la gestion? Advenant l'utilisation de lieux d'élimination déjà en opération, quel sera l'impact de cet apport supplémentaire de déchets sur la durée de vie utile de ces sites?
- QC-24 Page 24-7, section 24.2.1 *Sécurité routière.* L'augmentation de la circulation sur les routes, notamment en relation avec la sécurité routière, est une préoccupation exprimée par les gestionnaires de ZEC, les villégiateurs et les pourvoyeurs. L'initiateur indique que sur la route 25, soit la route la plus achalandée, l'augmentation moyenne de la circulation exprimée sur une base journalière sera relativement faible au regard des conditions actuelles puisque variant de 8 à 15 %. Cependant, en période de pointe des travaux, le trafic routier sur la route 25 à certaines périodes bien précises, notamment le vendredi à la fin de l'horaire de travail et le dimanche soir, pourrait pratiquement doubler. L'initiateur compte appliquer des mesures courantes touchant la sécurité (vitesse, signalisation) sur la route 25 et les accès permanents. L'initiateur doit préciser quelles sont ces mesures et de quelle autorité il dispose pour les faire appliquer (exemple : contrôle de la vitesse).

## Chapitre 26 - Paysage

- QC-25 Page 26-10, section 26.4. Selon les résultats du sondage postal réalisé par l'initiateur, le site des Rapides-des-Cœurs a été considéré par la moitié des répondants comme un lieu exceptionnel au titre du paysage. Le projet fera disparaître complètement ces rapides. L'initiateur qualifie pourtant l'intensité de l'impact résiduel sur le site des Rapides-des-Cœurs comme étant moyen, la raison avancée étant qu'il s'agit d'un élément géographique ponctuel. L'étendue de l'impact étant déjà un paramètre utilisé dans l'évaluation de l'importance de l'impact, cette dimension « spatiale » n'est-elle pas surreprésentée? L'initiateur maintient-il son évaluation d'un impact d'intensité moyenne pour le site des Rapides-des-Cœurs?

### **Annexe C – Sommaire du plan des mesures d'urgence**

- QC-26 L'initiateur doit en vertu du *Règlement sur la sécurité des barrages*, produire pour les installations de Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs, un plan des mesures d'urgence avant la mise en exploitation de ces équipements. L'initiateur doit faire état des démarches qu'il a entreprises à cet effet.
- QC-27 Page C-11, section C.6.5. Il est dit qu'entre le barrage Rapide-Blanc et la Ville de Trois-Rivières, le temps d'arrivée du front d'onde et le temps d'obtention du niveau d'eau maximal, advenant une rupture du barrage Gouin, seront réduits avec la présence des deux nouveaux aménagements. *Doit-on en conclure que la cote géodésique du plan d'eau à la confluence de la rivière Saint-Maurice et du fleuve Saint-Laurent sera la même avec ou sans l'aménagement de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs?*
- QC-28 Pages C-3, section C.3 et C-10 section C.6.5. On fait référence à la rupture du barrage Gouin. Compte tenu des huit centrales hydroélectriques sur la rivière Saint-Maurice et des deux autres aménagements potentiels faisant l'objet de l'étude d'impact, quelle serait l'approche globale de planification de mesures d'urgence la plus appropriée pour les municipalités, afin qu'elles soient en mesure de faire face à une ou plusieurs ruptures de barrage en cascade sur la rivière? Se préparer pour le pire scénario envisageable, soit la rupture du barrage Gouin avec ses 8,6 milliards de mètres cubes d'eau emmagasinés, serait-ce suffisant?

### **Annexe D - Participation publique**

- QC-29 Page D-3 *Communauté de Wemontaci*. La résolution du Conseil des Attikameks de Wemontaci appuyant le projet, mentionne que l'acceptation du conseil est conditionnelle à l'approbation des projets par la population de Wemontaci lors d'un référendum prévu à cet effet. Quel a été le résultat de ce référendum?

### **Annexe L – Méthodes – Mercure dans la chair des poissons**

- QC-30 Page L-6, dernier paragraphe. On prévoit que la perchaude sera favorisée par les modifications apportées à son habitat et qu'elle deviendra l'espèce proie la plus abondante et atteindra des plus grandes tailles (page 14-40). La perchaude doit être considérée en partie piscivore et présente de ce fait, des concentrations en mercure supérieures aux espèces non piscivores qui constituent les espèces proies actuelles. Compte tenu que les espèces piscivores s'alimenteront davantage à partir de la perchaude, espèce qui pourrait éventuellement présenter une plus forte concentration en mercure, l'initiateur doit évaluer l'impact de ces modifications au régime alimentaire sur la concentration en mercure dans la chair des dorés et brochets, principales espèces piscivores recherchées par les pêcheurs.

QC-31 Pages 15-11, section 15-4, paragraphe 2 *Mercurie*. Une campagne de mesures est prévue dans les biefs de Chute-Allard, des Rapides-des-Coeurs et dans le réservoir Blanc. Des mesures en amont du bief de Chute-Allard (rivière Saint-Maurice et rivière Manouane) permettraient de juger de l'influence réelle des aménagements sur la teneur en mercure des poissons dans les biefs affectés. Est-ce que l'initiateur prévoit effectuer de telles mesures?

### 3. POINTS DE PRÉCISION ET COMMENTAIRES

QC-1 Au tableau 1-1 de la page 1-3, présentant la situation de référence quant aux autres projets en cours de réalisation par Hydro-Québec Production, le rééquipement de la centrale La Tuque (+ 51 MW) doit y apparaître.

QC-2 *Lignes de transport*. Identifier sur une carte les zones d'études des deux futures lignes de transport (230 kV) qui relieront les nouvelles centrales au réseau d'Hydro-Québec Trans-Énergie.

QC-3 Page 3-12, section 3.2.4 *Aires de dépôt*. Il est dit dans cette section qu'il n'y aura pas d'aire de dépôt envoyée dans le bief de Chute-Allard. L'initiateur doit préciser pourquoi cette solution, par ailleurs courante et permettant de les faire disparaître du paysage après la mise en eau, n'a pas été retenue. Par ailleurs, (page 4-8, section 4-2-3) l'initiateur mentionne que les aires de dépôt prévues à l'aménagement de Rapides-des-Coeurs seront envoyées une fois les travaux de construction terminés. Selon la planche 4-1, l'aire de dépôt 1 ne sera pas envoyée. Qu'en est-il?

QC-4 Page 3-12, tableau 3-4. Selon la localisation sur la planche 3-2, l'aire de dépôt n° 3 est sur la rive gauche du Saint-Maurice et non sur la rive droite comme mentionné au tableau 3-4.

QC-5 Page 5-5, section 5.4.3 *Récréotourisme*. L'élément, qu'affirme le CLD à l'effet que le barrage pourrait devenir une attraction touristique, doit d'être davantage développé.

QC-6 Page 7-1, section 7.1. *Dynamique des berges*. En ce qui a trait à la dynamique des berges, il serait bon d'uniformiser la présentation du bilan des impacts. Ainsi, pour chacun des biefs, l'initiateur devra présenter la longueur de berge totale en km et la longueur en km des berges ayant une période d'activité de 25 à 50 ans, celles ayant une période d'activité de 10 à 25 ans. Ces données sont par ailleurs disponibles à la section 9, mais il serait intéressant de rendre la section 7 la plus précise possible.

QC-7 Page 8-4, section 8.2.2 *Suivi environnemental*. Selon les informations fournies dans cette section, il y aura un suivi environnemental des milieux humides trois, six et dix ans après la mise en service des centrales. À la section 8.2.5, qui porte sur le suivi des oiseaux, on parle plutôt des années un, trois et six. Comme le suivi sur les oiseaux

englobe la sauvagine et que cette dernière est intimement liée aux milieux humides, l'initiateur indiquera si une harmonisation des années de suivi devrait être faite.

### *Hydrologie et hydraulique*

- QC-7 Page 10-9, section 10.1.4. Au tableau 10,4, une erreur à la colonne intitulée « débit total à Chute-Allard » a probablement été faite. En effet, il est improbable que le débit total en novembre soit de 2785 m<sup>3</sup>/s.
- QC-8 Pages 10-9 et 10-10, figures 10-5 et 10-6. Les débits du printemps sont toujours plus grands que les débits d'automne sauf pour la crue 1 : 1000 ans. L'initiateur doit valider cette donnée. De plus, il serait pertinent d'inscrire dans ces tableaux les débits des réservoirs comme au tableau 4.
- QC-9 Lors des rencontres préparatoires, des tableaux pertinents avaient été présentés en support aux figures 10-5 et 10-9. L'initiateur doit les déposer en complément à son étude d'impact. Il s'agit des tableaux suivants :
- Débits moyens annuels des réservoirs Manouane-C et Gouin pour les années 1961-2002;
  - Débits journaliers classés à Chute-Allard et Rapides-des-Cœurs pour les périodes de février + mars et de mai + juin.
- QC-10 Page 12-1 *Qualité de l'eau*. Les données présentées sur la qualité des eaux de la rivière Saint-Maurice dans la zone d'étude ont été prises en 1990-1991, soit avant l'arrêt du flottage du bois sur la rivière (1995). Même si l'initiateur n'a pas prévu de suivi de la qualité de l'eau à cette étape-ci, il devra actualiser avant la mise en eau les données de qualité de l'eau qui datent maintenant de 14 ans.

Par ailleurs, (page I-3, paragraphe 1) on ne considère pas l'exploitation forestière dans les facteurs pouvant affecter la qualité de l'eau, alors que le déboisement affecte l'amplitude des crues, entre autres. Même si ce secteur est soumis à la coupe depuis longtemps, l'ampleur et la superficie locales de celles-ci peuvent changer. Pourquoi l'initiateur n'a-t-il pas considéré ce facteur?

### *Milieux humides*

- QC-11 Le tableau 13-5 présente le bilan des superficies de milieux humides. L'initiateur indiquera si ce bilan tient compte des aménagements prévus au km 269.
- QC-12 Planche 13-5. L'initiateur doit clarifier sa description des milieux humides qu'il nomme bas marais, rivage et eau peu profonde. Quelles en sont les caractéristiques distinctives?

*Poissons*

- QC-13 Page 14-7, section 14.1.2.1. Les analyses effectuées pour caractériser les populations de poissons dans la zone d'étude ont déterminé des taux de mortalité de 0,27 pour le doré jaune et le grand brochet. L'initiateur doit indiquer s'il s'agit de mortalité instantanée ou annuelle. Comment se compare le taux de mortalité (0,27 pour le doré jaune et le grand brochet) avec les populations du réservoir Blanc qui subiraient une exploitation par la pêche plus élevée?
- QC-14 Page 14-15, tableau 14-4. Les débits indiqués dans le tableau (167 m<sup>3</sup>/s et 185 m<sup>3</sup>/s) ne correspondent pas à ceux des planches 14.4 (165,1 m<sup>3</sup>/s) et 14.5 (205,6 m<sup>3</sup>/s) pour le 21 mai. Les calculs de franchissabilité ont-ils été faits sur les débits les plus faibles?
- QC-15 Page 14-18. Section 14.1.4.4 On fait référence à des espèces prédatrices ou compétitrices. Doit-on comprendre que les tributaires sont considérés exempts de ces espèces?
- QC-16 Page 14-42, section 14.3.5 et annexe K, page k-17. Ajouter la Société de la faune et des parcs comme expert ayant participé aux ateliers de travail pour définir la valeur de débit réservé écologique.
- QC-17 Page 14-45, paragraphe 4. Le recrutement de l'omble de fontaine est-il un problème documenté dans les trois lacs de la réserve Wemotaci visés par l'aménagement de frayères?
- QC-18 Page 18-10 *Mammifères*. La planche faisant référence au potentiel d'habitat pour le lièvre est la planche 18-6 et non la planche 18-5.
- QC-19 Pages 19-11 à 19-13, section 19-3-4. *Structure économique et enjeux socio-économiques régionaux*. Le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR) est d'avis que les informations sur la structure économique régionale aurait avantage à être plus élaborées et plus précises. À titre d'exemple, lorsque l'on réfère à un document du CRD de la Mauricie, nous ne savons pas spécifiquement quel document et en quelle année il a été produit. Par ailleurs, le MDERR, anciennement le ministère des Régions, a débuté voilà bientôt deux ans, une démarche « ACCORD » (action concertée de coopération régionale de développement) en Mauricie. Un comité qui en est issu, a identifié des créneaux d'excellence en différentes catégories et celui des technologies de l'énergie proprement dit n'est pas nommément cité. Il est plutôt intégré dans le secteur « hydrogène et électrotechnologies » classé dans le secteur en émergence.
- QC-20 Page 19-12, 3<sup>e</sup> paragraphe. On indique le nombre d'emplois reliés à la forêt. Ces données sont appuyées par un tableau P-9 à l'annexe P qui a été produit en 1998. Considérant l'importance de ce secteur d'activité dans la région visée par l'étude d'impact, l'initiateur doit actualiser ces chiffres afin d'avoir un meilleur portrait de la

situation actuelle des emplois reliés à ce secteur d'activité en Mauricie. Le Centre local d'emploi (CLE) de La Tuque et le ministère des Ressources naturelles, secteur forêt, possèdent normalement des données à jour sur les emplois.

- QC-21 Page 21-11 *Navigabilité - Classification des rapides*. On mentionne différentes classifications des rapides du secteur étudié. L'initiateur doit préciser le nombre de difficultés (niveaux) ainsi que la légende des classifications (1 étant faible ou élevé).
- QC-22 Page 24-3, section 24.1.2 *Réseau ferroviaire*. Au dernier paragraphe, l'initiateur doit y ajouter de l'information sur un organisme Nature Mauricie internationale qui regroupe les pourvoies et les entreprises d'aventure et qui œuvre en promotion internationale. Cet organisme s'associe entre autres avec Via Rail et offre des services de guides-accompagnateurs qui sont présents sur le train pendant la période estivale. Depuis plus de trois ans maintenant, des efforts de promotion sont effectués afin d'augmenter la fréquentation touristique de ce territoire.
- QC-23 *Infrastructures routières*. L'initiateur a-t-il convenu d'ententes avec les gestionnaires de la route pour tenir compte du surplus de circulation durant et après les travaux?
- QC-24 Page 28-2, 5<sup>e</sup> paragraphe. On indique « la Cité de l'énergie de Grand-Mère » et c'est plutôt « la Cité de l'énergie de Shawinigan ».
- QC-25 Page 20-2, au tableau 20-1 *Communauté de Wemontaci*. On pourrait retrouver un sous-total de la population Atikamekw avant le total des populations autochtones du Québec.
- QC-26 Page G-4, tableau G-2 *Hydrologie et hydraulique*. Valider le débit spécifique intermédiaire Manouane C, les autres ayant un rapport d'environ 10.
- QC-27 Page K-5, tableau K-1 *Classification des habitats*. Il est mentionné que l'habitat de fraie des meuniers soit restreint aux types d'habitats lotiques laminaires peu profonds et tributaires lotiques. De l'avis de la Société la faune et des parcs (Faune Québec), les meuniers sont des espèces très répandues et « prospères », l'initiateur doit apporter les explications supportant son évaluation.

*Original signé par*

**Gilles Lefebvre**  
Chargé de projet  
Service des projets en milieu hydrique





